



Date de la réunion: 1er juillet 2026

Présents: Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Alain GILLET, échevins;
Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

Excusés:

MODIFICATION TEMPORAIRE (1.1):

Objet RÉF. INT.: 2026-0502 MT

NUIT DES MERVELLES 2026

Le collège des bourgmestre et échevins,

Où les explications de Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans diverses rues à Bettembourg, dans le cadre de la manifestation « nuit des merveilles »:

Considérant que la modification temporaire prévue sera en vigueur pour une durée ne dépassant pas 72 heures;

Considérant que le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement temporaire et édicter temporairement un règlement en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Après délibération :

décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement temporaire, modifiant le règlement communal du 9 juillet 2012 susmentionné, à savoir:

Valable du 10 juillet de 00.01 heures jusqu'au 11 juillet 2026 à 23.59 heures:

- **Route barrée (C,2a) sur le parking de l'Eglise à Bettembourg, la partie des emplacements 51 à 79;**

Valable du 10 juillet de 07.00 heures jusqu'au 12 juillet 2026 à 23.59 heures:

- **Route barrée (C,2a) sur le parking de la Commune, en face de la maison 22 dans la rue du Château à Bettembourg;**

Valable du 9 juillet à 07.30 heures jusqu'au 11 juillet 2026 à 23.59 heures:

- **Route barrée (C,2a) sur le parking du parc communal Collart à Bettembourg;**

Valable du 10 juillet de 14.00 heures jusqu'au 12 juillet 2026 à 01.00 heures:

- **Arrêt d'autobus (E,19) dans la route d'Esch à Bettembourg en face des maisons 28 et 30 ainsi qu'en face des maisons 38 à 52 (trois emplacements);**
- **Stationnement interdit (C,18), excepté pour personne handicapée, sur 4 emplacements dans la rue James Hilliard Polk à Bettembourg devant les maisons 3 à 11;**
- **Sens unique (E,13a) dans la rue de la Rivière venant de la route d'Esch jusqu'à la rue de l'École.**
- **Sens unique (E,13a) dans la rue de l'École à partir de la maison 42 direction rue du Curé.**
- **Sens unique (E,13a) dans la rue du Curé à partir de la maison 28B direction route d'Esch.**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 1er juillet 2026

Damien NEY
Secrétaire Communal

Jean Marie JANS
Bourgmestre